

Pandémie de coronavirus

FAQ et précisions sur la communication du diocèse de Bâle jusqu'à présent

23 avril 2021 (compléments et modifications par rapport au 20 mars 2021 surlignés en gris)
compléments concernant le chant surlignés en jaune.

Toutes les mesures entrent en vigueur le 19 avril 2021.

Remarques générales :

- Les assouplissements annoncés distinguent le champ d'application respectif de nombreuses mesures, par exemple en fonction de l'activité professionnelle ou des loisirs, des jeunes ou des adultes, des manifestations culturelles avec un public ou des réunions d'associations. **Cela complique la compréhension et la communication des mesures.**
- Les cantons sont les premiers responsables de la prévention de la propagation du coronavirus et de la rupture des chaînes de transmission, et chaque personne est responsable de son comportement et de son hygiène (art. 2 et art. 3 Ordonnance COVID-19 situation particulière). Les instructions des différents cantons doivent être respectées.
- **Pendant les célébrations, l'assemblée est de nouveau autorisée à chanter à partir du 19 avril 2021 ; toutefois, les fidèles devront garder le masque de protection pour chanter.**
Les règles relatives à la distance et à l'hygiène, l'obligation de porter un masque et l'interdiction de chanter s'appliqueront comme auparavant. En fonction de la taille de l'église, le nombre maximum de personnes autorisé est donc déterminé dans un premier temps par le respect de la règle d'espacement, mais il ne peut toutefois pas dépasser 50 personnes. En outre, l'OFSP a confirmé que ces 50 personnes doivent également inclure celles qui exercent leur activité professionnelle et les personnes qui contribuent à l'organisation de l'événement (célébrants, sacristains, organistes, servants d'autel, lecteurs, etc.).
Selon l'explication la plus récente de l'OFSP, un maximum de 100 personnes peuvent se réunir pour une célébration en plein air, mais il faut être assis (cela exclu donc les processions). En plein air, les personnes qui exercent leur activité professionnelle et les personnes qui contribuent à l'organisation de l'événement ne doivent pas être comptés. Pour plus de détails, voir la note en bas de page¹.
- **Réunions familiales et privées :** Le nombre maximum de personnes (enfants compris) pouvant se réunir en famille et entre amis à l'intérieur est de 10 personnes. Il s'agit par ailleurs de profiter de la possibilité de se faire tester gratuitement avant ces rencontres privées. Les réunions à l'extérieur sont limitées à 15 personnes.
- **Manifestations commerciales accueillant du public :** Moyennant certaines restrictions, il sera à nouveau possible d'organiser des manifestations avec du public (matches, concerts, cinémas, théâtres). Le nombre de spectateurs est limité à 100 personnes à l'extérieur et à

¹ Information du suppléant du chef de la section juridique Division 3 de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) du 22 avril 2021 (courriel au secrétaire général de la CES du 22 avril 2021, 12h32) : " Le privilège accordé précédemment aux manifestations religieuses conduirait à une position plus défavorable dans les espaces extérieurs (selon la formulation de l'ordonnance, la limite de 50 personnes s'applique aux manifestations religieuses, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur) ; ce n'était pas le but des (...) démarches d'ouverture décidées le 14.4.2021. Nous [DFI/OFSP] sommes donc d'avis que les règles qui s'appliquent aux manifestations devant un public en plein air (art. 6 al. 1bis [COVID-19 Ordonnance situation spéciale]) doivent désormais être appliquées par analogie aux manifestations religieuses et que 100 personnes en plein air peuvent donc y participer. Dans ce cas, les participants et les aides professionnels ne sont pas comptabilisés".

50 à l'intérieur. Parallèlement, la capacité d'accueil du lieu où se déroule la manifestation doit être limitée à un tiers. Les spectateurs doivent être assis et porter un masque en permanence. Ils doivent respecter en tout temps une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes ou être séparés par un siège (à l'exception des membres d'une même famille). Il est en outre interdit de consommer des boissons ou de la nourriture et les entrées sont déconseillées. Un plan de protection est nécessaire.

- **Canton du Jura : Manifestations réunissant un public de plus de 30 personnes**

Les règles supplémentaires suivantes s'appliquent aux manifestations réunissant un public de plus de 30 personnes (les artistes, les sportifs et les personnes faisant partie de l'encadrement ou de l'organisation n'étant pas comptabilisés) :

a) elles doivent être annoncées par écrit à la cellule de coordination et de suivi au moins 5 jours avant leur tenue ; un formulaire est disponible sur le site internet de la République et canton du Jura ;

b) l'organisateur est tenu de collecter les coordonnées de tous les participants ou spectateurs, à l'exception des enfants accompagnés de leurs parents.

Les coordonnées collectées doivent être regroupées par jour, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière).

Lors de l'annonce de la manifestation, l'organisateur doit communiquer l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone portable d'au moins une personne de contact.

Il doit veiller à ce que la personne de contact soit joignable chaque jour entre 8h00 et 20h00 durant les 14 jours suivant la fin de la manifestation.

Il doit être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

- **Manifestations sans public** : Les réunions associatives, y compris les assemblées générales, les visites guidées, sont considérées comme des manifestations et sont à nouveau autorisées. Le nombre de participants est limité à 15, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le port du masque est obligatoire et un plan de protection doit être élaboré.
- **Activités culturelles** : Les conférences, activités créatrices ou les répétitions des chorales d'églises sont autorisées. Le nombre de participants est limité à 15, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le port du masque est obligatoire et un plan de protection doit être élaboré. Les répétitions des chorales sont autorisées avec 15 personnes maximum et en l'absence de public. Le port du masque est obligatoire. Si aucun masque n'est porté pendant le chant, une zone d'au moins 25 mètres carrés doit être disponible pour l'usage exclusif de chaque chanteur, ou des barrières efficaces doivent être placées entre les chanteurs.
- **Formation des adultes** : L'enseignement présentiel est à nouveau possible, avec des restrictions : les classes sont limitées à 50 personnes et les capacités à un tiers. (Règles particulières canton du Jura, voir ci-dessus p. 2) Le port du masque est obligatoire, et la distance requise doit être respectée.
- Avant une manifestation ou une activité, il convient d'évaluer si un (auto-)test est approprié à la situation.

L'aperçu ci-dessous reprend les questions les plus fréquentes par ordre alphabétique. Ce document est publié sur le site internet du diocèse de Bâle www.bistum-basel.ch, ainsi que sur le site de la partie francophone du diocèse de Bâle www.jurapastoral.ch, pour la version française.

Formation des adultes : Quelles mesures s'appliquent pour les activités (manifestations) avec des adultes en Église ?

- L'enseignement présentiel est à nouveau possible, avec des restrictions : les classes sont limitées à 50 personnes et les capacités à un tiers des places disponibles. (Règles particulières canton du Jura, voir ci-dessus p. 2) Le port du masque est obligatoire, et la distance requise doit être respectée.
- Les réunions de parents de la catéchèse ne font pas partie des manifestations accueillant du public (tels que le cinéma, le théâtre) selon l'évaluation de la cellule de crise Covid-19. Elles doivent donc avoir lieu avec un maximum de 15 personnes, selon les règles pour les manifestations. Un plan de protection est nécessaire.

Annonces : Comment annoncer les célébrations ?

La situation et les règles étant particulièrement changeantes, il est conseillé de renvoyer au site internet. Veiller, avec l'aide des secrétariats, que toutes les informations soient à jour sur les pages des UP et dans le module « MESSES » du site internet.

Apéritifs : Est-ce que des apéritifs peuvent être à nouveau organisés dehors après les célébrations ?

Non, raisonnablement ce n'est pas encore possible, car les manifestations sont limitées à 15 participants, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il n'est pas possible d'observer les règles des terrasses de restaurant : places assises obligatoires (pas de tables debout), les tables de quatre ainsi que la distance entre les tables. De manière générale, lors des manifestations, il est obligatoire de s'asseoir et la distribution de boissons et de nourriture est interdite.

Catéchèse : Y a-t-il de nouvelles recommandations ?

Les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) bénéficient de d'assouplissements à partir du 1^{er} mars 2021. Ces assouplissements s'appliquent aux domaines du sport, de la culture et de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, telle que les groupes de jeunes, les servants de messes, le MADEP ou les scouts.

Sur la base de ces assouplissements, des rencontres de catéchèse extrascolaire peuvent avoir lieu en tenant compte des éléments suivants :

- Un plan de protection particulier doit être mis en place qui indique l'activité autorisée et le nombre maximum d'enfants et de jeunes présents.
- Les participants sont des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans.
- Les groupes doivent être homogènes en termes d'âge.
- La Confédération ne met plus de limite de nombre de participants, sauf celle découlant de l'application des plans de protection. (Règles particulières canton du Jura, voir ci-dessus p. 2)
- Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants et jeunes de plus de 12 ans.

- L'accompagnement doit être fait par des personnes formées, soit des agents pastoraux, soit des bénévoles engagés régulièrement à cette tâche par la paroisse ou le service pastoral. Les bénévoles occasionnels ne sont pas autorisés.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée.
- Les excursions ou les rencontres avec d'autres groupes ne sont toujours pas autorisées.

Un plan de protection et des recommandations rédigés par l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ) est disponible sur le site : <https://doj.ch/fr/gestion-du-coronavirus-dans-lanimation-socioculturelle-enfance-et-jeunesse/>.

Célébrations en ligne : Que faut-il observer ?

Il a été démontré que les célébrations en ligne sont plus que de simples célébrations filmées. Elles exigent un professionnalisme technique ainsi qu'un certain nombre de considérations liées au contenu. Pour ces raisons et pour des raisons financières, il est recommandé de diffuser des célébrations en ligne pour des zones géographiques assez grandes.

Chant choral : Les chorales liturgiques peuvent-elles répéter ?

Les répétitions des chorales sont autorisées avec 15 personnes maximum. Le port du masque est obligatoire. Si aucun masque n'est porté pendant le chant, une zone d'au moins 25 mètres carrés doit être disponible pour l'usage exclusif de chaque chanteur, ou des barrières efficaces doivent être placées entre les chanteurs. Chanter devant un public ou chanter lors d'une célébration n'est pas autorisé.

Chant choral : Les chorales liturgiques peuvent-elles chanter pendant les célébrations ?

Non, le chant des chorales devant un public reste interdit. Seuls les chanteurs professionnels peuvent se produire mais avec un plan de protection qui prévoit des mesures de protection spécifiques. Les chorales d'enfants et de jeunes jusqu'à 20 ans peuvent répéter, mais les représentations en public ainsi que le chant durant les célébrations religieuses restent interdits.

Chant de l'assemblée : L'assemblée peut-elle chanter pendant les célébrations ?

Pendant les célébrations, l'assemblée est de nouveau autorisée à chanter à partir du 19 avril 2021 ; toutefois, les fidèles devront garder le masque de protection pour chanter.

Chorales d'enfants et de jeunes : Peuvent-elles à nouveau répéter ?

Oui, les chorales d'enfants et de jeunes jusqu'à 20 ans peuvent à nouveau répéter. Les représentations en public ainsi que le chant durant les célébrations religieuses restent interdits. Ces répétitions peuvent avoir lieu dans les locaux paroissiaux ou dans d'autres lieux pour autant que les locaux soient assez grands pour accueillir la chorale. Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants et jeunes de plus de 12 ans.

Concerts : Peut-on organiser des concerts dans les églises ?

Oui, mais uniquement de musique instrumentale, pas de chants. Les restrictions suivantes s'appliquent : Le nombre maximum de spectateurs est limité à 50 personnes (Règles particulières canton du Jura, voir ci-dessus p. 2). Suivant la grandeur de l'église,

cette limite peut être plus basse car l'église ne peut pas être occupée à plus d'un tiers de sa capacité. Le port du masque est obligatoire et il faut laisser une distance de 1,5 m entre chaque spectateur, ou un siège libre. Cette dernière règle ne s'applique pas aux familles et aux personnes vivant sous le même toit. Les entractes sont à éviter dans la mesure du possible. Les consommations sont interdites.

Collectes des données personnelles :

L'ordonnance fédérale Covid-19, Annexe 1, 4.1 établit : « *Les coordonnées des personnes présentes doivent être collectées si la distance requise cesse d'être maintenue durant plus de 15 minutes sans mesures de protection.* » Les directives de plusieurs cantons précisent plus largement que les coordonnées des participants doivent être recueillies. La réglementation n'est donc pas uniforme. Il est recommandé de collecter les données personnelles, par exemple via une réservation de place.

Confirmations 2021 : Que faut-il observer ?

Voir l'Annexe 3 à la fin de ce document.

Confirmations d'adultes : Que dois-je faire si j'ai reçu le pouvoir de confirmer (un mandat de baptiser) une personne adulte et que cette célébration ne peut pas avoir lieu ?

Un mandat pour baptiser des adultes et/ou le pouvoir de donner la confirmation à des adultes conservent leur validité pour la célébration reportée de ces sacrements avec les personnes désignées.

Devoir dominical : L'obligation de participer à l'eucharistie dominicale vaut-elle toujours ?

L'évêque dispense de l'obligation faite aux fidèles de participer à l'eucharistie dominicale compte tenu de la possibilité très limitée de participer aux célébrations dans les églises et chapelles.

Fête-Dieu : Quelles règles observer pour la procession ?

Les processions font partie des célébrations religieuses. Elles peuvent rassembler un maximum de 50 personnes. Un plan de protection doit être établi et les coordonnées des participants sont collectées. Le maintien des distances entre les personnes est le point déterminant.

Liturgies domestiques : Quelles propositions sont possibles ?

Ces derniers mois, il s'est avéré utile de fournir des informations et du matériel sur la page d'accueil du site internet ou sous une autre forme pour encourager les célébrations à domicile. Il apparaît aujourd'hui que les célébrations de la Semaine Sainte et de Pâques ne seront possibles qu'avec des restrictions. Il est donc conseillé de développer de nouvelles propositions.

Manifestation : Qu'est-ce qu'on entend par manifestation ?

Une manifestation publique est un événement public planifié, limité dans le temps, qui se déroule dans un espace ou périmètre défini. Une manifestation publique a en règle générale un but clair, un contenu thématique et suit un déroulement défini. Dans le domaine pastoral, cela concerne toutes les activités organisées par les agents pastoraux

pour les adultes, ayant lieu dans les salles paroissiales, dans des locaux similaires ou en plein air. Une prière ou une méditation vécue dans une salle paroissiale n'est pas une célébration religieuse. Les célébrations religieuses ont lieu dans les églises ou les chapelles.

Mariages : Combien de temps un mariage doit-il être repoussé (validité) ? Combien de temps les dossiers de mariage restent-ils valables ?

Pour que les documents (y c. certificats de baptêmes) puissent encore être utilisés,

- un mariage peut être reporté au maximum de 12 mois ;
- doit être célébré dans le diocèse de Bâle ;
- il faut inscrire la nouvelle date du mariage à côté de l'ancienne sur le document au n° 14 et ajouter la remarque "reporté en raison de la pandémie de coronavirus".

Mariages : Qu'est-ce qui reste valable plus d'un an en cas de report du mariage ?

En complément aux indications ci-dessus, les éléments suivants restent valides ou effectif :

- la délégation du pouvoir d'assister au mariage, pour autant qu'on ne fasse pas appel à un autre prêtre ou un autre diacre ;
- la dispense de forme, d'empêchement de disparité de culte ou de lien de parenté ;
- l'autorisation d'épouser une personne de confession différente ;
- la licentia assistendi.

Mariages : Si le report entraîne qu'un autre prêtre, diacre ou responsable de communauté (pouvoir extraordinaire d'assister au cas par cas) assiste au mariage, que faut-il observer ?

Le pouvoir d'assister au mariage doit être délégué à ce prêtre / diacre. Il faut refaire la demande du pouvoir extraordinaire d'assister dans le territoire sur lequel s'étend la responsabilité.

Mariages : Combien de personnes doivent-elles être présentes pour qu'un mariage soit canoniquement valide ?

- le couple des fiancés,
- le prêtre ou le diacre qui assiste au mariage,
- deux témoins ; les deux témoins doivent être majeurs et capables de discernement ; leur appartenance confessionnelle ne joue aucun rôle.

Mariage : Le mariage a lieu hors du diocèse de Bâle. Que faut-il observer ?

- Les couples de fiancés se renseignent auprès du prêtre ou du diacre qui assistera à leur mariage pour savoir ce à quoi il faut prêter une attention particulière.
- Le nihil obstat pour les mariages à l'étranger n'a pas de délai de validité car il atteste sur la base des documents existants que rien ne s'oppose à la conclusion d'un mariage valide. Mais comme on rencontre occasionnellement des comportements particuliers, il est recommandé aux fiancés concernés de se renseigner également auprès du prêtre ou du diacre qui les accompagne.

Masque obligatoire durant les célébrations : Quelles obligations pour les célébrants ?

Les célébrants et les autres personnes concernées portent un masque durant toute la célébration, sauf lorsqu'ils parlent.

Masque obligatoire sur le lieu de travail : Dans quelles situations dois-je porter un masque ?

Le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail dans les locaux où se trouvent plus d'une personne.

Pastorale jeunesse : Y a-t-il de nouvelles recommandations ?

Les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) bénéficient de d'assouplissements à partir du 1^{er} mars 2021. Ces assouplissements s'appliquent aux domaines du sport, de la culture et de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, telle que les groupes de jeunes, les servants de messes, le MADEP ou les scouts.

Sur la base de ces assouplissements, des rencontres de pastorale jeunesse peuvent avoir lieu en tenant compte des éléments suivants :

- Un plan de protection particulier doit être mis en place qui indique l'activité autorisée et le nombre maximum d'enfants et de jeunes présents.
- Les participants sont des jeunes jusqu'à 20 ans.
- La Confédération ne met plus de limite de nombre de participants, sauf celle découlant de l'application des plans de protection. (Règles particulières canton du Jura, voir ci-dessus p. 2)
- Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants et jeunes de plus de 12 ans.
- L'accompagnement doit être fait par des personnes formées, soit des agents pastoraux, soit des bénévoles engagés régulièrement à cette tâche par la paroisse ou le service pastoral. Les bénévoles occasionnels ne sont pas autorisés.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée.
- Les répétitions des chorales d'enfants et de jeunes sont possibles, les représentations en public ainsi que le chant durant les célébrations religieuses restent interdits.
- Les camps avec des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans sont possibles, si un plan de protection adéquat est établi.

Un plan de protection et des recommandations rédigés par l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ) est disponible sur le site : <https://doj.ch/fr/gestion-du-coronavirus-dans-lanimation-socioculturelle-enfance-et-jeunesse/>.

Plan de protection : Quel plan-cadre de protection doit être mis en œuvre pour les célébrations religieuses ?

Le plan de protection reste valable, y compris avec la limite de 50 personnes (voire moins selon les cantons).

Vous trouverez le plan de protection en Annexe 1, à la fin de ce document.

Premières Communions 2021 : Que faut-il observer ?

Voir l'Annexe 2 à la fin de ce document.

Protection des données : Y a-t-il une réglementation spéciale à cause de la pandémie ?

Non, nous vous rendons attentifs au fait que, même durant la crise du coronavirus, les réglementations en matière de protection des données ne sont pas abrogées. Il faut en tenir compte lors de l'utilisation de divers services et produits électroniques.

En cas d'enregistrement vidéo ou de diffusion en direct de célébrations, la protection des droits de la personne doit être respectée en plus des droits d'auteur (obtenir le consentement des personnes présentes). Avant le début de la célébration, il faut préciser verbalement, ou au moyen d'un avis clairement visible, que des enregistrements sont effectués. Il faut également expliquer pourquoi les prises de vues ont lieu et où les enregistrements seront diffusés. Les personnes qui souhaitent participer aux célébrations mais qui ne veulent pas être filmées doivent pouvoir trouver des places en-dehors du champ des caméras. Ces places doivent également être explicitement signalées. La RKZ a informé que la SUISA continuera de tolérer, jusqu'à fin 2021, la diffusion de célébrations religieuses ou de prières sur Internet (par exemple en streaming ou à la demande), sans conséquences financières pour les Églises.

Avec la numérisation croissante, les droits à l'image doivent également être pris en charge. Les agences recherchent aujourd'hui les droits à l'image violés et menacent d'engager des poursuites si les droits à l'image ne sont pas payés

Quarantaine : Des plans de quarantaine doivent-ils être élaborés par mesure de précaution ?

Il est conseillé aux responsables de paroisse d'élaborer des scénarios au cas où une partie ou la totalité de l'équipe pastorale devrait être mise en quarantaine.

Quêtes : Que faut-il observer concernant les quêtes obligatoires ?

Vu le maintien des circonstances particulières, il est demandé que les quêtes soient généreusement arrondies par un don.

16 mai 2021 Quête Dimanche des médias. Veuillez prendre note du nouveau numéro de compte. Jusqu'à présent : PC 17-1584-2, IBAN CH34 8080 8002 9922 2163 9

Nouveau: Raiffeisenbank Sense-Oberland, 1735 Giffers, Kontokorrent Mediensonntag
IBAN CH34 8080 8002 9922 2163 9, Vermerk: «Mediensonntag 2021».

Réunions de travail : Les équipes pastorales peuvent-elles se réunir pour des sessions de planification ?

Oui, les séances de travail réunissant des salariés sont autorisées (respect des distances obligation de porter un masque, salle de réunion assez grande). L'obligation de porter un masque s'applique toujours lorsque plusieurs personnes se trouvent dans une pièce. Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants. Il est recommandé que les groupes de travail soient aussi réduits que possible et qu'ils restent en dessous de dix personnes, même dans les grandes salles, car l'employeur doit garantir la protection de la santé des employés qui sont particulièrement à risque. Les séances de travail sont donc réduites au maximum. Les excuses pour raisons de santé doivent être acceptées. Si nécessaire, organiser une réunion hybride présentiel + visioconférence.

Des réunions de coordination entre salariés et bénévoles sont possibles si ces bénévoles ont une mission paroissiale qu'ils accomplissent de manière "professionnelle". Désormais, la limite maximum de 15 personnes s'applique ainsi que les mesures de protection.

Sacrements : Quel plan de protection pour la célébration des sacrements ?

Les mesures de protection (désinfection des mains et port du masque) doivent être soigneusement observées, dans tous les cas où la distance ne peut être maintenue ou que le contact physique est nécessaire pour des actes liturgiques. Les actes liturgiques tels que le rite de l'eau baptismale, la remise du cierge de baptême, l'onction de saint-chrême ou l'onction avec l'huile des malades sont autorisés.

Scoutisme et autres associations de jeunesse : Quelles règles doivent être appliquées ?

Les plans de protection des associations doivent être appliqués (par exemple celui du Mouvement Scout de Suisse, disponible sur le site <https://pfadi.swiss/fr/corona/>).

Suppléances : Est-ce que des règles de suppléance doivent être prévues ?

Oui, il est notamment demandé aux responsables d'équipe ou de service de vérifier qui assurera la suppléance et si les procurations nécessaires sont données (par exemple, procurations bancaires) s'il devait y avoir une absence prolongée pour cause de maladie. À titre de précaution, ces procurations peuvent être déposées dans le coffre-fort du secrétariat paroissial ou auprès d'une personne de confiance.

Télétravail : Les équipes pastorales doivent-elles prévoir le télétravail ?

Oui, les employeurs sont obligés d'organiser le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible dans efforts disproportionnés. L'employeur ne doit à l'employé aucune compensation pour des dépenses telles que l'électricité ou les frais de location, dans la mesure où il ne s'agit que d'une mesure temporaire. Si le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, d'autres mesures doivent être ordonnées sur le lieu de travail : afin de protéger les employés travaillant dans des espaces clos, le port du masque est désormais obligatoire dans les locaux où se trouvent plus d'une personne. Il ne sera plus suffisant de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail.

Tests : Est-ce que je dois me faire tester ?

La stratégie de dépistage de la Confédération permet de contenir la pandémie. Les agents pastoraux évaluent si un (auto-)test est approprié à la situation avant de rencontrer les groupes.

Vaccination : Dois-je me faire vacciner en tant qu'agent-e pastoral-e ?

La vaccination est fortement recommandée pour les agents pastoraux. Dans tous les cas, il faut respecter les règlements des institutions respectives pour lesquelles on travaille. Les règlements cantonaux d'exécution s'appliquent.

Ce sont les cantons qui fixent les règles et les priorités pour les vaccinations, c'est pourquoi il ne peut pas y avoir de règle uniforme pour l'ensemble du diocèse.

Annexe 1

Plan de protection : Quel plan-cadre de protection doit être mis en œuvre pour les célébrations religieuses ?

La mise en œuvre sage et proportionnée du plan de protection relève des responsables des paroisses, des missions linguistiques, des communautés religieuses ou monastiques et des services pastoraux.

Tâches préparatoires générales :

- 1a. Il faut placer dans des endroits bien visibles, à l'extérieur et à l'intérieur de l'église, des affiches rappelant les règles d'hygiène et de distance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- 1b. Les portes d'entrée doivent être clairement signalées et les autres portes fermées avec un marquage bien visible. En même temps, il faut pouvoir les ouvrir à tout moment de l'intérieur comme de l'extérieur, pour des raisons de protection incendie.
- 1c. Pendant les célébrations, l'assemblée est de nouveau autorisée à chanter à partir du 19 avril 2021 ; toutefois, les fidèles devront garder le masque de protection pour chanter. Le chant des chorales durant les célébrations reste pour le moment interdit.
- 1d. Le nombre maximum de personnes admises dans les églises est de 50 personnes. La capacité d'accueil de l'église est déterminée par :
 - le respect de la règle de la distance (1,5 mètre),
 - par le regroupement de personnes habitant ensemble (par exemple des familles).L'OFSP a confirmé que ces 50 personnes doivent également inclure celles qui exercent leur activité professionnelle et les personnes qui contribuent à l'organisation de l'événement (célébrants, sacristains, organistes, servants d'autel, lecteurs, etc.). Le respect des distances nécessaires est assuré par des mesures appropriées (par exemple, blocage d'une rangée de sièges sur deux ou trois ; retrait des sièges). Des marquages de couleur sur les sièges facilitent l'orientation.
Pour les célébrations à l'extérieur, le nombre maximal de personnes admises est de 100 personnes. Dans ce cas, les personnes qui exercent leur activité professionnelle et les personnes qui contribuent à l'organisation de l'événement (célébrants, sacristains, organistes, servants d'autel, lecteurs, etc.) ne sont pas comprises dans les 100 personnes.
- 1e. Des bénévoles peuvent être engagés pour veiller au respect des prescriptions lors des célébrations. Une personne doit être désignée responsable de garantir le respect de ces règles.
- 1f. Les informations sur les mesures prises (par exemple entrée dans l'église, organisation des places, distribution de la communion, sortie de l'église, port du masque, etc.) doivent être communiquées aux fidèles au moyen d'affiches sur les portes des églises, dans les vitrines, ainsi que par des communications orales et/ou écrites, notamment sur les sites internet.

Avant la célébration :

- 2a. Il faut nettoyer et désinfecter tous les points de contact (poignées de porte, mains courantes, etc.), y compris les éventuelles installations sanitaires.
- 2b. Les bénitiers restent vides jusqu'à nouvel ordre.
- 2c. Une signalisation dirige les fidèles vers les portes d'entrée ouvertes et clairement identifiables (pour éviter que l'on touche les poignées) et vers les sièges clairement marqués. Les règles de distance et d'hygiène prescrites par l'État doivent être respectées. Les personnes mandatées par la paroisse surveillent le bon déroulement des entrées.
- 2d. Les fidèles se nettoient les mains à l'entrée de l'église avec un produit désinfectant virucide.
- 2e. Les fidèles prennent place aux endroits marqués.
- 2f. Dans la sacristie, il est difficile de tenir les distances. Veuillez prendre les dispositions nécessaires avec le sacristain, les servant-e-s de messe, les lecteurs et les ministres de communion, en tenant compte de la situation sur place. Sacristie : La durée de présence dans la sacristie doit être réduite au minimum. En particulier, la sacristie ne doit pas être utilisée comme salle d'attente. Les masques sont obligatoires et seules les personnes nécessaires sont présentes en même temps dans la sacristie, tout en respectant la règle de distance (au moins 1,5 m). Si plusieurs personnes se trouvent en même temps dans la sacristie, il faut tenir une liste de contacts avec les noms et les coordonnées, et ceci pour chaque célébration. Si possible, il faut aérer après chaque utilisation. Les servant-e-s de messe, les lecteurs et les ministres de communion, n'utilisent pas la sacristie et prennent place directement dans le chœur ou dans l'église, chaque fois que l'espace disponible dans la sacristie ne permet pas de respecter les règles de distance ou si aucune autre pièce attenante n'est disponible.
Important : les règles cantonales peuvent exiger des mesures plus strictes.

Pendant la célébration :

- 3a. Les célébrants et les autres personnes concernées portent un masque durant toute la célébration. Il est recommandé de le conserver, même lorsque l'on parle, quand la distance avec les autres personnes est inférieure à 3 mètres.
- 3b. L'office peut se dérouler avec servant-e-s de messe s'il y a suffisamment d'espace à l'autel. Des lecteurs et lectrices peuvent être engagés à condition qu'il y ait assez d'espace. Les déplacements doivent être convenus à l'avance.
- 3c. Il faut renoncer à faire circuler des corbeilles dans les bancs pour la quête ; les fidèles peuvent déposer leur offrande dans une corbeille opaque à la sortie, au moment de quitter l'église.
- 3d. L'échange du signe de la paix est supprimé.
- 3e. Les espèces eucharistiques (le pain et le vin) doivent être couvertes durant toute la durée de la prière eucharistique (par des palles). Le célébrant se désinfecte les mains tout au début de la préparation des dons. Seul le célébrant communique au calice. Les concélébrants communiquent par intinction.
L'hostie du célébrant est placée à part sur une patène. Elle ne doit pas entrer en contact avec les autres hosties. Seul le célébrant communique à la grande hostie.
- 3f. Avant de distribuer la communion, les auxiliaires de l'Eucharistie se désinfectent les mains. Le dialogue « Le Corps du Christ » - « Amen » est prononcé

communautairement avant que l'on procède à la distribution de la communion. Les personnes qui donnent la communion portent le masque.

Les communiant-e-s portent le masque lorsqu'ils reçoivent la communion dans la main ; ils font quelques pas de côté puis communient, remettent leur masque en place et regagnent leur siège. Veuillez faire les annonces appropriées.

La distribution de la communion a lieu par secteurs, p. ex. d'abord le côté de la chaire puis l'autre côté. Les ministres et les communiant-e-s se tiennent chacun derrière une ligne marquée au sol (distance d'un bon mètre entre les lignes).

La communion dans la bouche est possible dans les conditions suivantes : La communion dans la bouche est distribuée à la fin de la procession de communion, et à un seul endroit. Les communicants s'agenouillent, en principe sur un banc. Dans la situation présente, il n'y a pas de droit à la communion dans la bouche.

Immédiatement après la communion, les personnes qui ont distribué la communion se désinfectent à nouveau les mains.

Les enfants qui n'ont pas encore reçu la communion peuvent être bénis.

Après la célébration :

- 4a. Les personnes à qui la paroisse a confié cette tâche ouvrent les portes de l'église durant la célébration, ainsi qu'à la fin, afin de bien aérer.
- 4b. Les fidèles quittent l'église selon un ordre fixé par la paroisse et en respectant les règles de distance.
- 4c. Après la messe les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) doivent être désinfectés.

Autres remarques :

- 5a. Les règles de distanciation s'appliquent également pour les liturgies de la Parole, la liturgie des heures ou d'autres célébrations en groupe. Tout acte symbolique comportant le contact physique avec un objet, quel qu'il soit, est interdit (surtout avec de l'eau bénite). Exceptions : les actes symboliques dans le rituel des célébrations de sacrements, tels que le rite de l'eau ou la transmission du cierge allumé lors d'un baptême, l'onction de saint-chrême lors d'un baptême ou de la confirmation.
- 5b. Les prêtres âgés ou présentant des risques de santé décident librement si et à quelles occasions (dimanche, jours de semaine) ils célèbrent des messes publiques et s'ils acceptent de donner la communion.
- 5c. L'église reste en principe ouverte durant la journée pour des visites individuelles.
- 5d. Les célébrations ou rassemblements religieux dans les établissements médico-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention doivent être organisés avec les institutions concernées et adaptés aux conditions spatiales et aux plans de protection respectifs.

Non-participation aux célébrations :

- 6a. Les fidèles qui sont malades ou se sentent malades sont sollicités à ne pas se rendre à la messe. Dans le respect des mesures prescrites, ils peuvent recevoir la communion chez eux par des personnes formées et mandatées pour cela.

Annexe 2

Première Communion 2021 : Que faut-il observer ?

Célébrer la Première Communion est un défi particulier dans la situation de pandémie de Covid-19. Il ne sera probablement pas possible d'organiser des célébrations sans restriction aux alentours du 2^{ème} dimanche de Pâques 2021 (date habituelle des Premières Communion en Suisse allemande). Nous recommandons de planifier dès maintenant les alternatives réalisables, les mieux adaptées à la situation locale d'un point de vue pastoral. Ces décisions doivent être communiquées aux familles concernées sous une forme appropriée.

Pour la célébration de la Première Communion, nous voyons en principe les variantes suivantes, dans le cadre de la célébration d'une eucharistie :

- a. La date initialement prévue est maintenue. La Première Communion est célébrée en groupes lors de plusieurs célébrations (par exemple, une célébration le samedi après-midi, deux célébrations le dimanche matin et une célébration plus tard le dimanche après-midi) ; ou alors les groupes sont répartis sur deux week-ends consécutifs.
- b. La célébration de la Première Communion est reportée, par exemple à l'été ou à l'automne. À première vue, cette variante semble évidente. Toutefois, nous tenons à souligner qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prévoir ce que sera la situation dans six mois. Il est probable que des restrictions seront encore en place à ce moment-là, comme à l'automne 2020.
- c. La célébration de la Première Communion est intégrée aux célébrations du dimanche. Cela signifie que les familles décident elles-mêmes du moment où elles souhaitent célébrer la fête avec leur enfant (et éventuellement leurs invités), et qu'elles se mettent d'accord avec les catéchistes et les responsables de l'UP.
 - Cette variante nécessite une très bonne information aux parents. Elle offre la possibilité de laisser la décision aux familles et de les soutenir dans leur mission de transmettre la foi.
 - Plus tard (sans qu'il soit nécessaire de préciser maintenant la date), une journée de rencontre pourrait être organisée avec tous les enfants et leurs familles, qui se terminerait par une célébration festive.
 - En choisissant cette variante, Il y aura certainement des familles qui ne voudront pas se passer de la fête traditionnelle. Elles pourront librement décider d'attendre avec leur enfant jusqu'à la date de la Première Communion en 2022.

Pour la préparation de la Première Communion de 2021, il faut renoncer aux habitudes :

Les enfants de moins de 12 ans sont traités par les autorités comme un groupe d'âge moins vulnérable et moins dangereux. Cependant, dans le cadre de la préparation à la Première Communion, leurs parents, éventuellement leurs frères et sœurs, et les agents pastoraux se réunissent. Cela augmente considérablement le potentiel d'infection.

Pour plus de détails, voir ci-dessus dans la FAQ : « Catéchèse : Y a-t-il de nouvelles recommandations ? » Néanmoins, nous recommandons toujours une approche prudente.

Les recommandations :

- Se concentrer sur l'essentiel ! Une journée de cuisson du pain favorise une expérience communautaire, mais cette expérience peut se vivre à une autre occasion. Mais qu'est-ce qui est théologiquement au cœur de la préparation à la Première Communion, et comment peut-on le communiquer autrement que par une animation en présentiel ? Nous sommes persuadés que, même sans grande préparation, les enfants sont touchés par la Communion et qu'ils font l'expérience que Dieu est très proche d'eux.
- Encourager ! Fortifier ! Encourager les familles à reconnaître qu'elles peuvent accompagner et qu'elles sont les guides les plus importants pour conduire leur enfant à Dieu. Elles n'ont pas besoin de rivaliser de connaissances théologiques ou de piété. Apportez aux familles des éléments de réflexion, de courtes explications, des références à des films appropriés (sur YouTube par exemple).
- Avoir le courage d'être créatif ! Si la journée de cuisson du pain avec tous les membres de la paroisse ne peut pas avoir lieu, envoyez aux familles un paquet de farine et une recette à la date prévue, ainsi que la proposition de préparer le pain à la maison avec l'enfant. Un lien est envoyé pour que tout le monde se retrouve, à une heure donnée, pour une fête du pain toute simple sur Zoom.
- Se concentrer sur l'enfant ! L'enfant attend avec impatience la célébration de sa Première Communion. Il doit ressentir qu'il n'est pas oublié dans les semaines (mois) qui précèdent sa Première Communion. Quels signes pouvons-nous envoyer, spécialement à l'enfant, pour qu'il se sente pris au sérieux et ne soit pas seulement occupé ?
 - o Quelle que soit la variante de cette fête, il ne s'agit pas d'une Première Communion au rabais. C'est vraiment une fête formidable. Les grands-parents de l'étranger, qui ne peuvent pas voyager, seront connectés en ligne. La grande fête de famille est reportée à plus tard. Mais la paroisse a préparé malgré tout une fête formidable pour les enfants de la Première Communion, même si elle est très différente de ce qui était attendu.
- Travailler en réseau ! Cette situation est nouvelle et inhabituelle pour tout le monde. Mais personne n'a besoin de réinventer la roue. Sur qui puis-je m'appuyer dans l'UP ou au-delà ? Que pouvons-nous penser, planifier et organiser ensemble ?
 - o Un soutien, également sous forme de matériel, est proposé par le Service du Cheminement de la Foi. Renseignez-vous. Utilisez ce qui est proposé.

Annexe 3

Confirmations 2021 : Que faut-il observer ?

Tout le monde a déjà vécu des expériences particulières en 2020 pour la préparation et la célébration de la Confirmation. Reprenez ce qui a fait ses preuves.

Pour les parcours de préparation, voir ci-dessus dans la FAQ : « Catéchèse : Y a-t-il de nouvelles recommandations ? » Néanmoins, nous recommandons toujours une approche prudente.

Les adolescents et les jeunes adultes ne doivent pas être invités aux rencontres de préparation tant que les manifestations sont interdites. Nous recommandons de planifier dès maintenant les alternatives réalisables. Étant donné que la situation varie beaucoup en fonction des circonstances locales et de l'âge des confirmands, seules quelques indications générales sont données ici.

Pour la célébration de la Confirmation, nous voyons en principe les variantes suivantes :

- a. La date initialement prévue est maintenue. La Confirmation est célébrée en groupes lors de plusieurs célébrations (par exemple, une célébration le samedi après-midi, deux célébrations le dimanche matin et une célébration plus tard le dimanche après-midi) ; ou alors les groupes sont répartis sur deux week-ends consécutifs.
- b. Selon la portée des restrictions, il peut également être possible de célébrer le sacrement de Confirmation plusieurs fois le même jour, au cours d'une simple et courte célébration de la Parole (environ 30 minutes), par groupes de 4 à 5 confirmands et leurs invités.
- c. La célébration de la Confirmation est reportée, à l'automne. À première vue, cette variante semble évidente. Toutefois, nous tenons à souligner qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prévoir ce que sera la situation dans six mois. Il est probable que des restrictions seront encore en place à ce moment-là, comme à l'automne 2020. Il est aussi possible de reporter la Confirmation en 2022.

Le ministre de la Confirmation prévu doit être impliqué dès que possible dans le choix de la variante. Veuillez noter que les rencontres des confirmands avec le ministre sont interdites jusqu'à la fin du mois de février. Il est recommandé aux ministres de la Confirmation de s'abstenir de rencontrer les confirmands avant les vacances d'été. Dans la mesure du possible, les échanges numériques peuvent constituer une alternative intéressante.

Quelle que soit l'option choisie, il est impératif de noter que, jusqu'à nouvel ordre, aucune rencontre de préparation de la Confirmation n'est possible dans le domaine extrascolaire. Ainsi, selon l'âge de la Confirmation et les circonstances locales, l'ensemble du parcours de préparation peut sembler compromis. Mais, pourquoi ne pas voir les choses autrement. Quand tout cela n'est plus possible, la créativité catéchétique alliée à une sagesse théologique se déploie magnifiquement.

Les recommandations :

- Avoir le courage d'être créatif ! Les adolescents et les jeunes adultes sont des « digital natives » très accessibles grâce aux outils numériques. C'est l'opportunité de la situation actuelle. D'une part, ils peuvent être abordés de manière très personnelle et, d'autre part, des réunions en ligne intelligemment conçues peuvent permettre à la communauté de se développer d'une manière différente. Et il y a aussi de bonnes expériences avec les offres spirituelles en ligne.
- Se concentrer sur l'essentiel ! Qu'est-ce qui est théologiquement au cœur de la préparation à la Confirmation ? Qu'est-ce qui est indispensable ? Comment peut-on le communiquer autrement que par une animation en présentiel ?
- Encourager ! Fortifier ! Empowerment ! C'est ce que signifie la confirmation. C'est ce qu'expérimentent les confirmands qui se rattachent à leur force, à leur foi, déjà présentes en eux. Même s'ils ne rivalisent pas de piété. Ils peuvent être surpris de découvrir ce qu'ils apportent eux-mêmes.
- Travailler en réseau ! Cette situation est nouvelle et inhabituelle pour tout le monde. Mais personne n'a besoin de réinventer la roue. Sur qui puis-je m'appuyer dans l'UP ou au-delà ? Que pouvons-nous penser, planifier et organiser ensemble ?
 - o Un soutien, également sous forme de matériel, est proposé par le Service du Cheminement de la Foi. Renseignez-vous. Utilisez ce qui est proposé.
- Faire confiance ! Nous croyons que les adolescents et les jeunes adultes sont touchés par l'Esprit de Dieu et sont inspirés pour leur chemin de vie - même si, pour une fois, la préparation ne peut pas être réalisée comme prévu.

Les rencontres individuelles ou avec 2, 3 confirmands, réunis pour un accompagnement personnel, sont toujours possibles. Ces rencontres peuvent être très précieuses, notamment pour compléter et approfondir les propositions en ligne. Bien entendu, les mesures de protection doivent être respectées.

Quelle que soit la variante de cette fête, il ne s'agit pas d'une Confirmation au rabais. Même si la célébration est très différente de ce qui était attendu, les responsables de l'UP feront tout pour que ce moment soit une fête formidable.

Soleure, le 23 avril 2021